

versements rétroactifs des prestations de traitement, ne sont que quelques préoccupations.

Je suis inquiet de l'évidente tendance à déléguer aux ministres les responsabilités de la Commission canadienne des pensions et du Tribunal d'appel des anciens combattants. C'est là un précédent dangereux, parce que si les fonctions d'arbitrage tombent entre les mains des bureaucrates, la notion de responsabilité est en danger.

Je suis aussi préoccupé par la réaction trop lente ou nulle du gouvernement à l'égard des requêtes des anciens combattants. Certains points nécessitent une attention urgente aux yeux des anciens combattants, notamment l'élimination des retards à donner suite aux demandes de pension. Je sais qu'on a fait beaucoup de chemin, mais il reste encore beaucoup à faire.

Il y a aussi le fait que les veuves ne sont pas admissibles aux augmentations de pension décrétées après le décès de leur conjoint. Il y a le paiement proportionnel plutôt que le versement de la pleine pension aux veuves, les paiements aux membres des forces armées qui souffrent d'incapacités qui gênent leur avancement et leur transfert, la révision des critères d'établissement des taux de pension d'invalidité, l'inéquité qui caractérise la Loi sur les allocations aux anciens combattants et qui doit être corrigée, notamment le fait que les anciens combattants ou leurs veuves doivent être des résidents du Canada lorsqu'ils présentent leur demande. Pour que l'allocation puisse être versée à l'extérieur du pays, le bénéficiaire doit avoir résidé au Canada de façon continue durant 12 mois.

Tout cela peut sembler correct à première vue. Beaucoup de gens ne sont pas revenus au pays après la guerre. Un grand nombre vivent aux États-Unis ou ailleurs. Or, une pension serait très utile à ces personnes, parce que celles-ci n'ont pas les moyens d'acheter des actions d'Air Canada ou de Petro-Canada. Ces personnes vivent bien au-dessous du seuil de la pauvreté, et il me semble tout à fait normal que les anciens combattants ou leurs veuves qui ne peuvent revenir au Canada aient droit à cette allocation.

Le Programme des allocations aux anciens combattants vise à répondre aux besoins essentiels de ces derniers. Pour avoir un niveau de vie raisonnable, un certain revenu supplémentaire, sous forme de gains occasionnels, d'intérêts sur les économies et de revenu de location, est exempté du calcul du revenu. Toutefois, on n'a pas relevé le maximum des gains occasionnels depuis 1985, année où on l'avait fait passer de 100 \$ à 140 \$.

Initiatives ministérielles

Les associations d'anciens combattants croient qu'une exemption d'au moins de 500 \$ par année est plus réaliste et que les augmentations devraient être au moins égales à l'indice des prix à la consommation, soit l'accroissement depuis 1985.

Je ne pourrais jamais souligner assez à quel point ces questions sont importantes et urgentes pour nos anciens combattants et leurs personnes à charge. Il faut les régler maintenant et non attendre quelques années.

Les anciens combattants et d'autres personnes dans tout le pays ont également signalé qu'il fallait reconnaître la contribution des marins marchands à l'effort de guerre du Canada durant les deux guerres mondiales et la guerre de Corée.

Même si les intéressés n'étaient pas membres des forces armées, ils ont joué un rôle essentiel dans l'effort de guerre. Sans la marine marchande, nos forces n'auraient pu compter sur les approvisionnements essentiels en denrées, armes, munitions, véhicules, carburant et le reste, qui nous ont permis de nous assurer la victoire.

Les chiffres sur les marins tués et les bateaux perdus nous rappellent que même si les marins marchands ne faisaient pas partie de la Marine royale du Canada, ils couraient les mêmes risques et ont trop souvent payé le même prix que les marins de la marine de guerre.

Ils ont agi pour la même raison. Ils voulaient défendre leur pays et ses valeurs. On doit reconnaître leur contribution au même titre que celle des anciens combattants et leur apporter la même aide.

Depuis 1941, le gouvernement fédéral a reconnu que les membres de la marine marchande avaient rendu les mêmes services et fait les mêmes sacrifices que ceux de la marine de guerre et il a octroyé la croix d'argent aux veuves et aux mères des marins marchands qui ont perdu la vie en temps de guerre.

Je trouve étrange que par contre, on ne traite pas sur le même pied les membres de la marine marchande qui sont revenus lorsqu'il s'agit de leur offrir des avantages égaux à ceux qui sont offerts aux membres de la marine de guerre. Pour dire les choses comme elles sont, si un marin marchand était tué, il devenait un héros. S'il revenait au Canada, il devenait alors un civil oublié.

En 1962, à la suite des pressions exercées par la Légion canadienne et la Merchant Navy Association, le gouvernement canadien a essayé de reconnaître les services rendus par ces gens en adoptant la partie XI de la Loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils qui leur accordait l'équivalent des allocations aux anciens combattants. De ce fait, lorsque le gouvernement a décidé d'offrir aux bénéficiaires des allocations aux anciens